**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros**
**Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris**
**588 801 464 RCS Paris**

Informations sur la convention règlementée
autorisée par le Conseil de surveillance le 11 juin 2024
(C. com. art. L225-40-2 et L225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

**Lors de sa réunion du 11 juin 2024, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention soumise aux dispositions de l'article L225- 86 du Code de commerce :**

- ✓ Autorisation de renouveler le contrat de mission conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME dont Madame Salomé PARTOUCHE, membre du conseil de surveillance est également Présidente, convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce

**Motifs et intérêt de la conclusion de ces conventions :**

1.- Renouveler pour une nouvelle durée d'un an, le contrat conclu le 9 juin 2021 avec la société ATELIER DE PANAME afin de tenter d'articuler des projets artistiques de nature variée destinés à mettre en relation Le Monde Artistique et celui de l'entreprise, et l'organisation d'évènements culturels et artistiques (expos, performances) dans les casinos du groupe, moyennant une rémunération brute mensuelle de 8 000€ HT.

**Intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société :**

Cette collaboration permet au groupe PARTOUCHE de toucher une clientèle rajeunie vers d'autres secteurs de divertissement que celui du jeu, en actionnant 3 vecteurs : art / culture / influence, au travers de l'organisation d'expositions dédiées à un thème précis, tel que le jeu, les NFT produits dans tous les casinos du groupe.